

**Règlement numéro 01Z-2012 modifiant le règlement de zonage numéro 02-2006 et ses amendements en vigueur en vue d'autoriser la vente de véhicules automobiles dans la zone 115 M.**

**PRÉAMBULE**

**Attendu que** la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**Attendu qu'un** plan d'urbanisme, sous le règlement 01-2006, et que des règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, construction, permis et certificats, dérogations mineures, plans d'aménagement d'ensemble), sous les numéros 02-2006, 03-2006, 07-2006, 04-2006, 06-2006 et 05-2006, ainsi que leurs amendements en vigueur, s'appliquent au territoire municipal;

**Attendu que** cette modification a été recommandée par le comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

**Attendu que** le Conseil municipal a jugé à propos d'établir ce règlement;

**Attendu que** la grille des spécifications sous le numéro 201112-01 jointe au présent règlement modifie la grille des spécifications en vigueur et fait partie intégrante du présent règlement à toutes fins que de droit ;

**Attendu qu'une** assemblée publique de consultation a été tenue concernant le règlement 01Z-2012 et qu'aucune demande de tenue de registre référendaire n'a été déposée;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par la conseillère Chantale Arnold et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le présent règlement portant le numéro 01Z-2012, lequel décrète et statue ce qui suit:

- 1. Préambule**  
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.
- 2. Modification des usages autorisés dans la zone 115 M**  
La vente de véhicules automobiles est désormais autorisée dans la zone 115 M, en plus des usages déjà autorisés.  
  
La grille des spécifications, feuillet 3 de 3, est modifiée en conséquence, en indiquant à la note 11 que seule la vente de véhicules automobiles est autorisée dans le sous-groupe commerce d'équipements mobiles lourds.
- 3. Entrée en vigueur**  
Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance de ce conseil tenue le 7 mai 2012

*Marc Laliberté*  
Monsieur Marc Laliberté  
Maire

*Rita Ouellet*  
madame Rita Ouellet  
Directrice générale secrétaire trésorière

Adoption du premier projet de règlement en date du 9 janvier 2012  
Avis public d'assemblée de consultation sur le projet – le 13 janvier 2012  
Assemblée de consultation publique – le 6 février 2012  
Adoption du second projet de règlement de zonage – 6 février 2012  
Avis de motion en date du 2 avril 2012  
Requête pour approbation référendaire – 7 mai 2012  
Certificat de conformité de la MRC LSJE – 12 mai 2012  
Avis public d'entrée en vigueur – affiché le 18 mai 2012